



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 048-200069151-20251204-DELIB_2025_134-DE

Document levé

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-134 - TRANSFERT D'UN BIEN DE L'ACTIF À LA COMMUNE DE BÉDOUÈS-COCURÈS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM de Florac au 31 décembre 2019 et le transfert de son actif et passif au Budget annexe DSP Eau de la Communauté de communes pour les biens relatifs à l'Eau et l'Assainissement et au Budget principal de la Communauté de communes pour les autres biens,

CONSIDÉRANT le bien « SIVOM-021 BIEN RESTANT A LA CCGCC » pour une valeur brute de 15.656,31€, inscrit à l'article 21318, qui correspond en réalité à des travaux effectués sur la période 2001-2005 à la salle des fêtes de Bédouès (cf. annexe 1 Etat de l'actif du SIVOM édition du 26 février 2020),

CONSIDÉRANT la nécessité de restituer ce bien à la Commune de Bédouès-Cocurès, pour une valeur nette comptable de 14.093,31€, l'amortissement ayant été pratiqué sur les exercices 2022, 2023 et 2024 par la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de subvention afférente à ce bien dans le passif de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de transférer à la Commune de Bédouès-Cocurès le bien décrit ci-dessous dans l'actif de la Communauté de Communes :

- 21318 - SIVOM-021 – BIEN RESTANT A LA CCGCC
- Durée Amortissement : 30 ans
- Valeur Brute : 15.656,31€
- Amortissements antérieurs : 1.563,00€
- Valeur Nette Comptable : 14.093,31€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Rossetti".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.